

JUN 21 1996

NATIONS UNIES

DOCUMENTS



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

UNEP

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

2469^e SÉANCE : 31 AOÛT 1983

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2469).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
Lettre, en date du 2 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15902).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2469^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 31 août 1983, à 11 heures.

Président : M. Luc de La Barre
de NANTEUIL (France).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2469)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 2 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15902).

La séance est ouverte à 11 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 2 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15902)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises lors des séances précédentes consacrées à cette question [2462^e, 2463^e, 2465^e et 2467^e séances], j'invite le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à la coopération du Tchad et le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants du Bénin, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, de la Guinée, du Kenya, du Libéria, du Niger, de la République islamique d'Iran, de la République-unie du Cameroun, du Sénégal, de la Somalie et du Soudan à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Korom Ahmed (Tchad) et M. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne) prennent place à la table du Conseil; M. Soglo (Bénin), M. Essy (Côte d'Ivoire), M. Khalil (Égypte), M. Kaba (Guinée), M. Okeyo (Kenya), M. Kofa (Libéria), M. Oumarou (Niger), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran), M. Towo Atangana (République-unie du Cameroun), M. Sylla (Sénégal), M. Madar (Somalie) et M. Elfaki (Soudan) occupent les

sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Gayama (Congo) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT : J'aimerais appeler l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/15928, contenant le texte d'une lettre, en date du 11 août, adressée au Président du Conseil par le représentant du Tchad; S/15935, contenant le texte d'une lettre, en date du 18 août, adressée au Président du Conseil par le représentant du Soudan et S/15936, contenant le texte d'une lettre, en date du 19 août, adressée au Secrétaire général par le représentant du Congo.

4. Sir John THOMSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je crois comprendre que la présente séance se tient à la demande du Gouvernement tchadien, ce qui ne saurait m'étonner puisque quatre semaines se sont écoulées depuis qu'il s'est adressé au Conseil, au début du mois d'août [2462^e séance]. Je ne m'attendais pas que le Royaume-Uni soit le premier orateur en cette occasion. Cependant, les autres orateurs montrant une certaine réticence à le faire, je suis très désireux d'entamer cet important débat — si c'est là le mot qui convient. Je ne crois pas que l'occasion soit propice aujourd'hui à la polémique, à de grands arguments, qui sont le propre d'un débat; je crois qu'aujourd'hui l'occasion se prête à l'énoncé de certains principes fondamentaux, eu égard à la situation particulière dont le Gouvernement tchadien nous a saisis.

5. Quatre semaines se sont écoulées. Depuis lors, le conflit s'est aggravé et de nouvelles victimes sont tombées. Les membres du Conseil se sont efforcés longuement de parvenir à un accord sur une résolution qui permettrait au Conseil d'agir. Ma délégation regrette vivement que ces efforts n'aient pas jusqu'ici abouti. Je tiens aujourd'hui à déclarer que, de l'avis du Royaume-

Uni, le Conseil ne doit pas laisser l'affaire en rester là. Ce faisant, je vais souligner certains des principes qui sont en jeu.

6. Point n'est besoin de réaffirmer la position du Royaume-Uni en ce qui concerne la récente invasion du nord du Tchad et le conflit qui se poursuit dans ce pays. Notre ferme opinion quant à l'inadmissibilité de toute intervention étrangère et de tout recours à la force, est bien connue des membres du Conseil. Mais j'estime qu'en tant que membres du Conseil, dont les responsabilités dépassent les intérêts nationaux, nous devons réfléchir sur le rôle que le Conseil a joué cette année, à deux occasions distinctes, en ce qui concerne les graves problèmes auxquels fait face l'un des pays les plus pauvres et les plus faibles du monde. Il serait dangereux d'en négliger les incidences, non seulement pour les parties au différend mais pour l'Afrique dans son ensemble et, en fait, pour la crédibilité du Conseil.

7. Au mois de mars [S/15643], le Gouvernement tchadien a sollicité l'aide du Conseil pour résoudre un différend avec la Libye qui affectait la souveraineté et l'intégrité territoriales du Tchad. Le différend est très ancien. Les efforts antérieurs faits pour lui trouver une solution — au moyen de négociations bilatérales, en recourant à l'organisation régionale reconnue et au Conseil lui-même — n'ont pas abouti. Le Gouvernement tchadien était donc en droit de recourir de nouveau au Conseil. C'est précisément pour de telles situations que le Conseil de sécurité a été créé.

8. Pour répondre à l'appel du Tchad, le Conseil a agi avec prudence et à bon escient. Certains ont estimé que le Conseil aurait dû adopter une attitude plus définie, qu'il aurait dû, par exemple, envisager les moyens de soumettre le différend à la Cour internationale de Justice. Leur argument était pertinent, mais je pense que le Conseil a eu raison à ce stade d'adopter une position que les deux parties ont acceptée et qui a recueilli l'appui de tous les membres du Conseil. Dans la déclaration présidentielle du 6 avril [S/15688], que le Gouvernement tchadien a acceptée en faisant preuve de modération et de sagesse politique, les membres du Conseil ont invité le Tchad et la Libye à régler leur différend sans délai injustifié et par des moyens pacifiques, demandé aux deux parties de s'abstenir de toute action qui risquerait d'aggraver la situation et les ont engagés à recourir pleinement aux mécanismes qui existent dans le cadre de l'organisation régionale, notamment au Comité de bons offices créé par l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

9. Nous devons maintenant reconnaître franchement que l'appel lancé en avril par le Conseil n'a pas été suivi d'effet. Il est normal que nous éprouvions de sérieuses inquiétudes quant à notre efficacité en tant que Conseil. Nous avons consacré du temps et des efforts cette année à un examen sérieux des principes généraux qui régissent notre travail. Nous sommes là devant un exemple précis. Que s'est-il passé depuis le mois d'avril ? Les deux parties ne sont parvenues à aucune

forme d'accommodement bilatéral, ce qui est regrettable mais guère surprenant. Il est tout aussi regrettable que nos espoirs de voir une solution intervenir par le biais de l'OUA n'aient pas été réalisés. Mais le plus répréhensible, c'est que notre appel en faveur d'un règlement pacifique et pour que les deux parties s'abstiennent de toute action qui risquerait d'aggraver la situation actuelle, a été défié par l'une des parties.

10. Comme de nombreux orateurs l'ont déjà fait remarquer, nous sommes confrontés ces dernières semaines à une situation d'intervention armée claire et nette, venant de l'extérieur, contre le Gouvernement de la République du Tchad. Tous les membres du Conseil en sont conscients. Comme on pouvait s'y attendre, la partie intéressée l'a nié, mais j'espère que cela montre que l'on maintient une ligne de retraite prudente. Nous serons tous très encouragés d'apprendre que l'OUA prend de nouvelles mesures; mais cela ne soustrait pas le Conseil à son obligation d'aller au-delà des modestes bases qu'il a préparées avec soin au mois d'avril. Nous ne pourrions pas honnêtement considérer que nous nous sommes acquittés de nos responsabilités tant que le conflit continuera et tant que nous n'aurons pas adopté nous-mêmes des mesures précises pour aboutir à une solution.

11. Le conflit est en soi de la plus grande gravité. Il menace les vies et la subsistance d'une nation — une nation africaine. Les principes en jeu sont d'une importance fondamentale. Si nous ne les défendons pas, les conséquences qui en découleront pour les différends de ce genre et pour notre prestige en tant que Conseil seront sérieuses.

12. Je songe au principe consacré au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, selon lequel "les Membres de l'Organisation s'abstiennent... de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat" et aux principes et dispositions figurant au paragraphe 3 de l'Article 2 et à l'Article 33 concernant le règlement pacifique des différends. Les efforts que nous avons déployés en avril pour éviter la menace ou l'emploi de la force ont échoué. Maintenant, la force a été utilisée.

13. Je songe aussi au principe de l'intégrité territoriale et à son corollaire, l'inviolabilité des frontières nationales. Comme nous l'ont rappelé de nombreux orateurs dont les pays sont membres de l'OUA, c'est un principe particulièrement cher aux pays africains. Pour tenir compte de l'héritage des frontières coloniales et faire face au risque de conflits innombrables, l'OUA a décidé, par sa résolution AHG/Res. 16 (I), adoptée lors de la première session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, tenue au Caire en 1964, de respecter les frontières existant au moment où ils ont accédé à l'indépendance. Le Royaume-Uni attache une importance vitale au principe selon lequel les frontières ne doivent pas être modifiées par la force. La cause de la paix ne progressera pas sur le continent africain si nous

tolérons l'érosion de ce principe. Il y a là le risque d'ouvrir la boîte de Pandore, d'où risquent de sortir toutes sortes de difficultés.

14. Un autre principe directement en cause est celui de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Personne ne niera l'existence de problèmes intérieurs au Tchad. Mais il est essentiel que le peuple et le Gouvernement du Tchad soient à même de régler eux-mêmes ces problèmes comme ils le jugeront bon, avec l'aide extérieure qu'ils pourraient eux-mêmes demander. L'assistance de l'OUA a abouti à l'Accord de Lagos [S/14378, annexe I]. Si l'intervention extérieure actuelle contre le gouvernement prenait fin, le peuple tchadien pourrait encore une fois entreprendre l'œuvre de réconciliation nationale et la tâche urgente de la reconstruction. Là encore, nous sommes devant un principe auquel l'OUA attache, à juste titre, une grande importance. Si ces principes sont violés dans un certain cas, ne risquons-nous pas qu'ils puissent l'être dans d'autres ?

15. Le droit naturel du Tchad à la légitime défense en cas d'attaque armée a été mis en question de façon implicite par certains orateurs. Devant une intervention extérieure et en possession d'une force nationale très faible, le Gouvernement du Tchad a exercé son droit de solliciter l'aide d'Etats amis pour défendre la sécurité de son pays. Considérer cette demande — et la réaction qu'elle a engendrée chez des membres du Conseil — comme équivalant à une intervention extérieure, c'est déformer les faits de façon grotesque, comme le représentant du Niger l'a démontré avec éloquence dans sa déclaration du 12 août [2465^e séance]. Comme je l'ai dit lors de mon intervention antérieure [ibid.], si nous ne pouvons pas utiliser les mots avec honnêteté, si nous ne pouvons pas regarder les faits en face, nous ne pourrions pas nous acquitter de nos devoirs de membres du Conseil.

16. Ceux d'entre nous qui siègent au Conseil se sont rendu compte que l'une des parties tentait de transformer un différend frontalier en quelque chose qui ressemble à un différend idéologique. Elle s'est efforcée d'obtenir l'appui d'un groupe particulier de pays ayant une certaine orientation idéologique, quel que soit leur rapport avec l'affaire en question. Est-ce sage, de la part de cette partie d'entraîner cette affaire, qui relève de l'Afrique, dans le contexte de la rivalité Est-Ouest ?

17. Pour terminer, je dois dire que mon gouvernement regrette que le Conseil n'ait pas insisté jusqu'à présent sur le retrait des forces armées qui interviennent contre le Tchad et sur la cessation des efforts en vue de déstabiliser ce pays par des moyens militaires, et qu'il n'ait pas condamné le recours à la force et l'occupation militaire du territoire d'un pays voisin. Nous nous félicitons, naturellement, des mesures prises par le Président de l'OUA pour trouver un règlement, et nous lui souhaitons plein succès. Mais nous croyons que les membres du Conseil doivent continuer à suivre activement la situation. Nous devons rester en contact

étroit avec les parties. Chacun d'entre nous doit s'efforcer d'évaluer de façon objective l'évolution de la situation sur le terrain. En outre, nous devons tous garder continuellement à l'esprit les principes fondamentaux qui sont en cause dans ce différend. Quelle que soit l'attitude des gouvernements individuels à l'égard des détails du conflit, ces principes doivent être encouragés et appuyés, cela dans l'intérêt bien compris de l'Afrique dans son ensemble, du monde en général et, certainement, du prestige du Conseil. Nous tous, membres du Conseil, collectivement et individuellement, y avons intérêt. Nous avons certes une responsabilité à assumer à l'égard de la communauté mondiale.

18. C'est pourquoi nous devons agir efficacement pour défendre ces principes. Mon gouvernement aurait été heureux d'appuyer un projet de résolution allant en ce sens. Nous devons également appliquer ces principes à la situation que nous examinons. Là encore, mon gouvernement serait heureux d'agir en ce sens. Au point où nous en sommes, nous devons tous continuer à chercher les moyens qui permettraient au Conseil de favoriser directement une solution pacifique. A cette fin, nous devrions être disposés à reprendre ce débat à n'importe quel moment.

19. Nous ne devons pas laisser le conflit entre la Libye et le Tchad s'ajouter à la liste des différends que le Conseil observe dans une impuissance déchirante et au sujet desquels il fait peu ou rien.

20. M. van der STOEL (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Près d'un mois s'est écoulé depuis que le Président du Tchad a informé le Conseil de la grave détérioration de la situation dans son pays [S/15907]. A la séance du Conseil tenue le 16 août [2467^e séance], j'ai déjà eu l'occasion d'exposer la position de mon gouvernement à l'égard des événements survenus au Tchad. L'intervention armée contre le Gouvernement du Tchad s'est poursuivie depuis et va probablement aggraver encore le conflit dans ce pays.

21. Devant cette situation, il est, à notre avis, grand temps que le débat actuel aboutisse à une décision appropriée du Conseil. Nous négligerions la responsabilité particulière qui nous incombe au titre de la Charte des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, si nous n'agissions pas. Mon gouvernement est donc vivement préoccupé de constater que le Conseil n'a pu, jusqu'à présent, entreprendre une telle action.

22. Il est clair maintenant, d'après le débat qui s'est instauré, que la communauté internationale a des points de vue divergents sur la situation au Tchad. Néanmoins, nous devrions pouvoir parvenir à un accord et à agir en conséquence sur la base de certains éléments auxquels toutes les parties intéressées devraient pouvoir souscrire.

23. Premièrement, au cours du débat, tous les orateurs ont exprimé leur vive préoccupation devant l'ag-

gravation sérieuse de la situation militaire au Tchad et personne n'a nié que le conflit entre le Tchad et la Libye doit être résolu par des négociations et non par la force.

24. Deuxièmement, nous avons constaté qu'un bon nombre de délégations appuient l'idée selon laquelle l'OUA devrait redoubler d'efforts pour arriver à un règlement pacifique. Les Pays-Bas, pour leur part, ont déclaré, le 16 août que les négociations doivent être reprises dans le cadre de l'OUA, conformément à la résolution adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA à la dix-neuvième session de la Conférence, tenue à Addis-Abeba en juin, invitant le Tchad et la Libye à rechercher un règlement négocié à leurs différends dans le contexte du comité *ad hoc* de médiation créé par l'OUA [*ibid.* par. 15].

25. Troisièmement, il semblerait qu'une grande majorité des membres du Conseil devraient pouvoir s'accorder à reconnaître que le moins que le Conseil puisse faire serait de prier le Secrétaire général de prendre des mesures appropriées pour suivre activement la situation au Tchad et de tenir le Conseil informé de l'évolution de la situation dans le pays.

26. Certes, nous pourrions aussi envisager une action plus décisive de la part du Conseil — action qui, à notre avis, serait parfaitement justifiée étant donné les nettes violations de la Charte des Nations Unies qui ont eu lieu au Tchad —, mais mon gouvernement serait disposé à appuyer un projet de résolution du Conseil qui contiendrait les éléments susmentionnés et auquel toutes les parties au conflit devraient pouvoir souscrire. A notre avis, c'est là le minimum que le Conseil puisse et doive faire dans les circonstances actuelles. Nous regrettons donc de noter que le Conseil n'ait pu jusqu'ici agir conformément à son devoir et à ses responsabilités en vertu de la Charte. Devons-nous vraiment conclure que, devant un exemple d'intervention armée dans un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil ne peut même pas exprimer sa préoccupation devant la grave situation qui existe dans ce pays, encourager une organisation régionale appropriée à entreprendre des efforts de médiation ou même demander au Secrétaire général de suivre de près la situation ?

27. Nous continuons d'espérer que ceux qui, jusqu'ici, ont hésité à appuyer une position si minimale, non partisane et modérée du Conseil changeront d'avis. Le conflit sur le terrain au Tchad se poursuit, et le Conseil ne peut pas et ne doit pas garder le silence. Le Conseil doit donc rester saisi de la question, et les Pays-Bas, pour leur part, poursuivront leurs efforts pour contribuer à une solution pacifique de la grave situation au Tchad.

28. M. SINCLAIR (Guyana) [*interprétation de l'anglais*] : C'est la deuxième fois cette année que le Conseil est, à l'initiative du Tchad, saisi de la question de l'intervention armée et de l'ingérence extérieure dans les affaires intérieures de ce pays. L'Organisation, dans

la Charte des Nations Unies et dans les résolutions et décisions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée générale, a pris résolument position contre l'intervention et l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, et ce pour de bonnes raisons.

29. L'intervention foment le conflit intérieur. Le but de l'intervention est de soutenir et de chercher à influencer l'issue d'un tel conflit, et même de la guerre. Souvent, l'intervention a pour effet de s'opposer au processus d'édification de la nation.

30. Le 6 avril, après examen de la plainte du Gouvernement tchadien, le Conseil, par l'intermédiaire de la Présidente, a publié une déclaration [S/15688] qui demandait aux parties de régler leur différend sans délai injustifié et par des moyens pacifiques, sur la base des principes pertinents de la Charte des Nations Unies et de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine, et de recourir pleinement aux mécanismes de l'organisation régionale.

31. Bien que, à ce moment-là, les deux parties se soient déclarées disposées à discuter de leur différend et à le régler par des moyens pacifiques, le fait que le Conseil soit, une fois de plus, invité à examiner cette question, montre clairement que l'appel lancé par le Conseil à cette occasion et les propositions figurant dans la déclaration que j'ai mentionnée n'ont pas été appliqués. Ma délégation regrette sincèrement cette non-application, qui a malheureusement abouti à la poursuite du différend et à la détérioration de la situation au Tchad.

32. Cette aggravation de la situation crée de graves tensions et une grande instabilité parmi les Etats du nord de l'Afrique ainsi que dans la région méditerranéenne. Ma délégation a aussi noté avec préoccupation et regret la façon dont ces événements sont manipulés par des forces extérieures puissantes dont les intérêts n'ont aucun rapport avec ceux du Tchad ou de l'Afrique dans son ensemble. Cette ingérence extérieure ne peut qu'exacerber le problème actuel, entraver les efforts déployés pour que la Méditerranée soit respectée en tant que zone de paix, de sécurité et de coopération, et fait peser une menace encore plus grande sur la paix et la sécurité internationales en général.

33. La situation est évidemment plus complexe maintenant. Au cours du débat, un certain nombre d'éléments importants ont été soulevés devant le Conseil, dont la question de la reconnaissance et de la légitimité de gouvernements et de l'intervention de forces étrangères.

34. Dans cette situation confuse, il est absolument indispensable que la perspective correcte soit toujours maintenue. Le Conseil doit résister à tous efforts visant à le conduire dans des voies qui l'éloigneraient de la solution que nous souhaitons. Nous, membres du Conseil, devons être soucieux de toujours tenir compte

avant tout des intérêts et des aspirations du peuple tchadien.

35. La délégation du Guyana estime que, conformément à ces intérêts et aspirations, le peuple du Tchad doit pouvoir vivre à l'abri de l'intervention ou de toute forme d'ingérence dans ses affaires intérieures; qu'il doit pouvoir établir son propre processus de développement national, politique, économique et social dans la recherche de son droit à l'autodétermination; qu'il doit pouvoir vivre en paix et en bonnes relations avec tous ses voisins et avoir la possibilité de protéger son intégrité territoriale, et que son territoire national doit être exempt de toutes forces étrangères.

36. Cela m'amène à mettre en lumière certains principes cardinaux auxquels le Guyana attache la plus grande importance. Nous estimons qu'en examinant cette question le Conseil doit se laisser guider par ces principes s'il veut obtenir une paix durable et un règlement juste de la question. Nous parlons du principe selon lequel les Etats se doivent de respecter pleinement l'indépendance nationale, la souveraineté et l'intégrité territoriale des autres Etats. Nous croyons que les Etats doivent, de même, respecter pleinement le principe de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats. Le Guyana rappelle également que les Etats ont le droit de solliciter une assistance s'ils se sentent menacés par l'agression, l'intervention ou l'ingérence dans leurs affaires intérieures.

37. Ma délégation estime que le Conseil, conformément à sa responsabilité primordiale de maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit répondre d'une façon claire et nette à la plainte déposée par le Gouvernement du Tchad. Dans l'exercice de cette responsabilité, le Conseil a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la réalisation urgente des objectifs et aspirations du peuple tchadien.

38. Ma délégation estime également que le Conseil aurait pu répondre de façon utile en nommant et en envoyant dans les plus brefs délais une mission d'enquête chargée d'examiner la situation sur le terrain, de déterminer dans quelle mesure les principes pertinents sont violés, de voir si la réalisation des objectifs et aspirations du peuple tchadien a été entravée et, si c'est le cas, par qui. Cette mission ferait ensuite rapport au Conseil. Nous considérons toutefois que les positions du mouvement des pays non alignés et de l'OUA doivent être respectées.

39. Ma délégation estime qu'en respectant la position de l'OUA en la matière, le Conseil agirait conformément au paragraphe 3 de l'Article 52 de la Charte des Nations Unies. Cet article indique très clairement dans son paragraphe 4 qu'il n'affecte en rien l'application des Articles 34 et 35. Ma délégation tient à insister particulièrement sur le droit d'un Etat, conformément à l'Article 35, d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur un différend. Nous insistons sur ce point car,

comme les membres du Conseil le savent, il y a certaines organisations régionales dont sont exclus certains Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

40. Je conclurai en disant que la délégation et le Gouvernement guyaniens souhaitent sincèrement le prompt succès des efforts déployés par l'OUA en la matière.

41. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ainsi, 28 jours exactement après que nous avons entendu la plainte amplement documentée déposée par le seul Gouvernement légitime du Tchad contre l'agression flagrante perpétrée par la Libye, et quatre pleines semaines après que nous avons entendu l'appel du Tchad demandant une aide urgente pour combattre cette agression, le Conseil se réunit une fois encore — et pourquoi ? Pour affirmer son inutilité totale devant les réalités du gangstérisme international et pour admettre son inefficacité totale en tant que véritable instrument de la paix et de la sécurité internationales.

42. C'est certes un jour bien triste pour le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Nombreux ont été les perdants au cours des travaux effectués par le Conseil ce mois-ci. Il y a, naturellement, le Conseil de sécurité lui-même, qui a été cyniquement manipulé, et pis encore, qui s'est laissé cyniquement manipuler; il y a la Charte des Nations Unies qui a été violée de façon si odieuse; il y a ce groupe qui, au sein du Conseil, au cours d'un mois entier de négociations, a été la victime du plus radical de ses membres. Et, pis encore, c'est que ce groupe a été lui aussi une victime constante, et que les négociations ont manqué d'honnêteté dès le début. Toutes les concessions faites par ceux qui se laissent guider par l'honneur et la raison ont été déjouées par une nouvelle exigence inacceptable de la part des extrémistes — encouragés de l'intérieur par l'un des membres permanents du Conseil, nous n'en doutons pas un instant, par le grand bienfaiteur et protecteur de la Libye, l'Union soviétique.

43. Ne fût-ce que pour rétablir la symétrie, il est tentant de vouloir opposer les vainqueurs aux vaincus et d'accorder aussi à la Libye la victoire pour son agression flagrante et non provoquée. Mais, n'en doutons pas non plus, ce serait une très très grave erreur de vouloir tirer cette conclusion de l'imbroglio du mois écoulé au sein du Conseil à l'appel urgent du Tchad. Car, parmi les membres du Conseil, certains n'ont pas attendu la réaction du Conseil ou n'ont pas compté sur lui. Il y a ceux qui ont compris que l'agression devait cesser, qui ont accepté leur obligation — aux termes de la Charte, certes — d'aider le Tchad à se défendre et qui étaient prêts à prendre cet engagement. Mon gouvernement était l'un de ceux-ci. Le Zaïre en était un autre. La France a agi de même. Notre engagement à la cause de la liberté et de l'indépendance du Tchad est ferme et tangible et nous demandons instamment à l'agresseur et à ceux qui encouragent l'agression de s'en souvenir : cet argument demeure.

44. Nous estimons qu'il y a d'autres vainqueurs dans ce processus, aussi négatif qu'ait été le résultat obtenu jusqu'ici. Le Tchad est certainement l'un de ceux-là. Sa position, tout au long de ce processus, a été courageuse et digne. Ses porte-parole ont traité les mensonges et les invectives de la Libye avec le mépris qu'ils méritaient. Le Zaïre a également été l'un des vainqueurs en répondant immédiatement, vigoureusement à l'appel au secours lancé par le Tchad et, conjointement avec le représentant du Togo, en recherchant sincèrement un consensus au sein du groupe des pays non alignés au Conseil. Le fait que cet effort ait échoué — il n'avait d'ailleurs aucune chance d'aboutir en raison du cynisme général et de la manipulation délibérée du processus consultatif du Conseil — ne discrédite en aucune façon ni le Zaïre ni le Togo.

45. Nous estimons qu'un autre signal clair et significatif a été donné au cours de l'examen de la plainte du Tchad par le Conseil : les Etats africains voisins du Tchad ont condamné, quasi unanimement, l'agression libyenne et soutenu courageusement le Gouvernement du Tchad, le gouvernement du président Hissein Habré. Ce fut une manifestation impressionnante de respect envers les principes qui doivent pousser l'Organisation des Nations Unies à agir de façon efficace, et de réalisme clairvoyant que le fait de ne pas s'opposer à l'agression signifie tout simplement encourager l'agression de plus en plus flagrante et des menaces plus graves à la paix et à la sécurité internationales, encore plus près de chez soi.

46. S'il a jamais existé un cas très net d'agression non provoquée, c'est bien celui-là. On ne saurait imaginer une situation dans laquelle l'agresseur serait plus nettement identifié. De même ne saurions-nous imaginer un appel plus digne d'être entendu que celui qui nous a été adressé le 3 août par le Tchad [2462^e séance].

47. Ainsi, notre réaction aurait dû être immédiate et sans équivoque. Le 4 août, nous aurions dû être prêts à voter sur un projet de résolution qui condamne l'agression libyenne et exige la cessation des combats et le retrait immédiat des forces libyennes du territoire tchadien, pavant ainsi la voie pour que le Tchad puisse composer ses divergences intérieures, prendre en main son propre destin comme une nation libre et indépendante, en recourant aux bons offices de l'OUA ou de l'Organisation des Nations Unies elle-même, dans cette manifestation d'autodétermination.

48. Un tel projet de résolution aurait-il eu des chances de succès ? Pratiquement aucune. Mais un tel projet serait conforme à la Charte et, en outre, aurait un autre avantage très important : il montrerait au monde qui exactement rejette le recours à la force dans les relations internationales, et qui non seulement l'admet, mais encore l'appuie et l'encourage.

49. Je le répète, l'absence d'un tel projet de résolution rend ce jour bien triste pour le Conseil et l'Organisation mondiale. Plus encore, c'est un jour d'extrême danger,

en particulier pour les petites nations pratiquement désarmées, comme le Tchad, qui sont les victimes réelles ou les victimes potentielles de l'agression.

50. Sur un plan très important, les Etats-Unis n'ont pas besoin de l'Organisation des Nations Unies, et certainement pas pour leur protection ou pour leur défense. Mais pour beaucoup de nations du monde, en particulier celles qui composent le groupe des pays non alignés au sein du Conseil, un appel à l'Organisation des Nations Unies peut être le plus important et le dernier recours. L'adhésion universelle aux principes de la Charte peut être leur seule garantie contre l'aventurisme d'un Kadhafi ou contre l'impérialisme mondial, garantie imparfaite, oui, mais la meilleure que ce monde imparfait ait pu trouver.

51. L'autorité intrinsèque de ce semblant de communauté mondiale, toutefois, ne va pas de soi. Elle exige des Etats Membres le courage de défendre leurs convictions, la détermination de s'opposer résolument à l'agression et d'avoir le courage de leurs opinions.

52. Nous devons donc poser la question suivante : en ne pouvant pas ou en ne voulant pas agir, en acceptant d'être victimisés ou manipulés, en contribuant à saper l'efficacité du Conseil de l'Organisation des Nations Unies en général, les membres du Conseil ne sont-ils pas en train d'armer leurs propres bourreaux ? Nous sommes atterrés par la réponse que, jusqu'ici, le débat semble donner.

53. M. SHAH NAWAZ (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, comme nous sommes au dernier jour du mois d'août et que c'est la première fois que je prends la parole à une séance officielle du Conseil sous votre présidence, je commenterai par vous dire à quel point nous apprécions la façon dont vous avez dirigé les travaux du Conseil. Votre sagacité et votre expérience bien connues lui ont été d'un grand secours, notamment dans son examen de la rupture de la paix dans un Tchad déchiré par le conflit et par la guerre.

54. Par la même occasion, je tiens à remercier votre prédécesseur, M. Ling Qing, qui, le mois dernier, a dirigé les travaux du Conseil avec beaucoup d'habileté, une profonde sagesse et un grand talent de diplomate.

55. Plus tôt dans le débat [*ibid.*], nous avons entendu avec une profonde inquiétude les renseignements que nous ont donnés M. Korom Ahmed, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à la coopération du Tchad, et le représentant de ce pays au sujet de la situation intolérable qui règne au Tchad. Nous les avons entendus se plaindre d'une intervention militaire libyenne dans le conflit. Nous avons également pris note de la déclaration du représentant de la Libye, qui a nié que son pays était intervenu.

56. Nous avons pris note également des déclarations faites au Conseil par plusieurs autres délégations, à la

fois au sujet de la plainte du Tchad et au sujet d'une plainte séparée de la Libye [S/15914], discutée simultanément. Ce double débat a malheureusement créé une atmosphère d'affrontement et d'hostilité, d'où le ton acerbe de certaines des déclarations faites par les protagonistes. Si le Conseil veut vraiment aider à résoudre les questions qui ont été soulevées, il nous faut nous concentrer sur la réalité de la situation, transcendant toute polémique et toute escrime verbale.

57. Depuis plus de 20 ans qu'il est indépendant, le Tchad n'a guère connu la tranquillité ou la paix. Des conflits internes n'ont cessé de ravager le pays et ont plus d'une fois invité des interventions étrangères d'origines diverses. Dans cette situation tragique, les premières victimes sont les Tchadiens, dont les aspirations à la paix, à l'éradication de l'extrême pauvreté et à la reconstruction nationale restent un rêve.

58. Quand le Tchad a porté sa plainte devant le Conseil, le conflit interne dans le pays et les actes d'intervention étrangère dans ses affaires avaient atteint un niveau sans précédent. Les circonstances qui entourent ces événements peuvent donner lieu à diverses interprétations, et les accusations et contre-accusations proférées au Conseil peuvent susciter des réactions différentes, mais les principes qui sont violés et que nous devons défendre n'en restent pas moins sacrés.

59. L'intervention extérieure dans les affaires du Tchad, au mépris total du respect de son indépendance politique et de son intégrité territoriale, est au centre de la crise et lui donne une dimension internationale. C'est au peuple du Tchad qu'il appartient de choisir ses dirigeants et son système de gouvernement. Il faut qu'il puisse régler lui-même ses divergences politiques et redresser la situation dans la paix, sans intervention ou pression de l'extérieur. Ses voisins ne peuvent s'arroger le droit de choisir un gagnant de leur choix, de lui donner toute l'aide possible et de lui conférer une légitimité quelconque. Nous n'avons pas besoin de réaffirmer notre opposition résolue à une telle tendance dans n'importe quelle partie du monde.

60. Par ailleurs, nous nous inquiétons de voir des puissances étrangères prendre parti dans ce conflit interne. Leur ingérence ne fera qu'aggraver la situation, augmenter les difficultés et prolonger la tragédie que vit le peuple tchadien. Cette question, si on l'insère dans le maelstrom de l'affrontement Est-Ouest, deviendra insoluble.

61. Puisque j'ai évoqué la plainte libyenne relative à la situation qui règne dans le nord de l'Afrique, je me dois de faire connaître notre position. Il est clair que les facteurs qui sont au cœur de la crise dans la région, dont la Libye fait partie, sont variés et complexes.

62. Nous sommes conscients des incidences de la plainte libyenne et du spectre de déstabilisation qu'elle évoque. Nous espérons sincèrement que toutes ces

craintes se révéleront infondées et que tous les pays de la région, y compris la Libye, pourront continuer de vivre en paix et en sécurité et que l'énergie qu'ils consacrent à la tâche suprême de reconstruction nationale pourra se poursuivre sans interruption.

63. Par ailleurs, nous ne pouvons que déplorer l'existence ou la création de circonstances dans lesquelles un petit pays qui s'estime menacé ou dont la souveraineté est violée est contraint, faute de pouvoir se défendre avec ses propres ressources, de recourir à des mesures qui pourraient limiter davantage encore sa souveraineté et son indépendance, bien que son droit de recourir à ces mesures ne puisse être mis en question.

64. Les intérêts supérieurs des grandes puissances, qui les amènent à faire sentir leur poids dans des pays et des régions situés bien au-delà de leurs frontières, sont un fait de la vie internationale qui ne peut être éliminé par la simple réitération des principes de non-intervention et de non-ingérence. C'est en mettant d'abord de l'ordre dans leurs propres affaires et en entretenant des relations mutuelles conformément aux principes qu'ils professent que les petits pays peuvent élever une première barrière contre l'intervention. Ce sont les différends et les conflits entre petits pays et le fait que des pays plus grands ne respectent pas la souveraineté et l'indépendance de petits pays voisins qui trop souvent provoquent l'intervention étrangère.

65. C'est ainsi que nous voyons la situation au Tchad et dans le nord de l'Afrique et les effets combinés qu'ont sur elle des facteurs régionaux et extrarégionaux. Il est regrettable qu'en dépit de ses efforts énergiques, le Conseil ne soit pas arrivé à une décision qui corresponde pleinement aux conditions créées par l'intervention et le conflit au Tchad, décision qui se fonde sur des principes et qui en même temps jouisse de l'appui de tous les membres du Conseil.

66. A notre avis, le Conseil aurait dû réagir en tenant compte des éléments suivants : premièrement, affirmation du respect de l'indépendance politique, de la souveraineté, de l'intégrité et de l'unité territoriale du Tchad ainsi que des principes du non-recours à la force, de la non-ingérence et de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats; deuxièmement, cessation de toute intervention étrangère, retrait de toutes les forces étrangères et appel aux parties au conflit pour qu'elles agissent de manière à favoriser le processus de paix; troisièmement, encouragement et soutien aux efforts faits par l'OUA pour trouver une solution au problème qui afflige le Tchad.

67. Lorsque le Tchad a adressé sa plainte au Conseil, il y a environ un mois, la situation sur le terrain faisait l'objet de divergences de vues et chacun des protagonistes en avait brossé un tableau conforme à ses vues bien établies, qui était en contradiction avec celui dressé par l'autre. Le Conseil ne pouvait se fonder simplement sur les faits présentés par l'une des parties plutôt que par l'autre pour aborder le problème; il ne

pouvait non plus l'éviter en se référant partiellement ou entièrement aux informations parues dans la presse en ce qui concerne la situation. C'était, selon nous, le moment pour le Conseil d'envoyer une mission d'enquête au Tchad sous les auspices du Secrétaire général, qui serait chargée de présenter un rapport au Conseil dans des délais fixés. C'était aussi à ce moment-là que nous aurions souhaité voir le Conseil adopter une décision qui tienne compte des trois éléments susmentionnés. Cette mesure aurait permis au Conseil de jouer un rôle effectif dans la recherche d'une solution du problème.

68. Malheureusement, cette occasion est passée. Les discussions indûment longues et stériles qui ont eu lieu au Conseil et en dehors ont pris beaucoup de temps pendant lequel les bouleversements qui ont secoué le Tchad se sont stabilisés sous une forme discernable. Devant cette nouvelle situation, le Conseil devrait pour le moment se contenter d'encourager l'OUA à poursuivre jusqu'à leur conclusion logique certaines initiatives importantes qu'elle a déjà prises.

69. Si nous examinons les origines de la crise au Tchad, nous ne pouvons qu'être davantage convaincus que les Etats africains eux-mêmes ont fourni des réponses pratiques, justes et crédibles au problème du Tchad dans le passé. Il est regrettable que l'Accord élaboré il y a quatre ans à Lagos [S/14378, annexe I], qui avait reçu la bénédiction de l'OUA, n'ait pu être pleinement mis en œuvre. A ce stade, il importe non pas de partager le blâme mais de reprendre la bonne route.

70. Au début de l'année, lorsque le Tchad a saisi le Conseil d'une plainte concernant la bande d'Aouzou [S/15643], la Présidente du Conseil, dans une déclaration qu'elle a faite au nom des membres du Conseil le 6 avril [S/15688], a demandé aux deux pays de recourir pleinement aux mécanismes qui existent dans le cadre de l'OUA. On se rappellera qu'en juin dernier, l'OUA a décidé de réactiver son comité *ad hoc* sur le conflit Libye-Tchad, sous la présidence du Gabon.

71. Une fois encore, nous fondons de grands espoirs dans les efforts de l'OUA et dans sa capacité de mettre fin à la grave situation qui règne au Tchad, et nous sommes encouragés par la prompte initiative prise par le Président de l'OUA. Cependant, nous comprenons très bien que, depuis le mois d'avril, la situation au Tchad s'est aggravée et qu'elle ne représente plus un simple différend bilatéral entre la Libye et le Tchad ou une lutte intestine entre deux personnalités qui briguent le pouvoir. Cette situation, qui a pris une dimension internationale et un caractère d'une grande complexité, a de sérieuses conséquences pour la paix et la sécurité de toute la région. Dans ces circonstances, le Conseil doit rester saisi de la situation qui continue de menacer la paix et la sécurité régionales et internationales.

72. Si les efforts de l'OUA n'aboutissent pas, le Conseil devra reprendre l'examen de la situation et adopter des mesures appropriées pour s'acquitter des respon-

sabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies.

73. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Aujourd'hui, avant que ne commence la séance du Conseil, un représentant auquel je demandais ce que nous pouvions espérer de cette séance m'a répondu que, comme cela était parfaitement compréhensible et naturel à en juger par la liste des orateurs, nous allions entendre l'expression de sentiments de déception et même de désespoir.

74. En effet, un groupe très net et très limité d'Etats ont prononcé aujourd'hui toute une série de déclarations dans lesquelles ils ont exprimé leurs sentiments de déception et de désespoir. La raison en est simple. Ils n'ont pas réussi à attirer le Conseil dans des activités qui ne lui reviennent pas.

75. Ce résultat de leurs efforts, cet échec de leurs efforts, étaient inéluctables. Il en a été ainsi parce qu'ils se sont efforcés, au Conseil, de défendre et de faire avancer une cause évidemment injuste. Ils ont essayé de l'extérieur, avec l'aide du Conseil, de dicter leurs conditions à tout un continent sans donner aux Africains la possibilité de régler eux-mêmes leurs affaires.

76. La position adoptée au Conseil par ce groupe isolé d'Etats constitue un acte de défi ouvert à l'égard de l'OUA.

77. Je vais être concret : premièrement, à maintes reprises, ces temps derniers, l'OUA s'est prononcée en faveur de la cessation immédiate des hostilités et des effusions de sang au Tchad. Cet appel de l'OUA n'a pas plu à ce groupe d'Etats; deuxièmement, l'OUA a pris nettement position en faveur de la cessation de toute ingérence étrangère dans les affaires du Tchad et, comme l'OUA l'a précisé, il s'agit de l'ingérence africaine et non africaine. Dans les interventions prononcées par les représentants des Etats dont j'ai parlé, il n'y a pas eu un seul mot au sujet de la cessation de l'ingérence. Il semble que ce groupe d'Etats considère qu'il est en droit de s'ingérer de l'extérieur dans les affaires intérieures de l'Afrique; troisièmement, l'OUA a préconisé la réconciliation nationale des différentes factions tchadiennes. Or le groupe d'Etats dont j'ai parlé prend position, semble-t-il, pour la guerre au Tchad, pour une guerre jusqu'au dernier Tchadien; quatrièmement, l'OUA a demandé officiellement au Conseil, par l'entremise du Président du Conseil, de ne prendre aucune mesure afin que l'OUA ait la possibilité de poursuivre ses efforts. Or, encore une fois, ce groupe d'Etats a rejeté la demande de l'OUA.

78. Ainsi, lors de la discussion de ce problème au Conseil, deux positions se sont clairement dégagées. La première, c'est que l'Afrique est aux Africains; il s'agit de permettre à l'OUA d'essayer de résoudre elle-même ce problème très difficile. Cette position est celle que soutiendra toujours l'Union soviétique. L'autre position, c'est que l'Afrique est une zone qui fait partie

d'une sphère d'influence. Cette position est soutenue par ceux qui voudraient continuer à résoudre les problèmes africains à la place des Africains eux-mêmes. Elle est soutenue par ceux qui voudraient faire retomber l'Afrique au temps lamentable du Congrès de Berlin. Mais une position de ce genre est l'écho d'un passé déjà bien lointain. Elle est rejetée notamment par la majorité des membres du Conseil. Aussi, cette politique adoptée par un groupe très limité d'Etats au Conseil était-elle forcément vouée à l'échec, et elle a échoué.

79. Le dernier point que je tiens à relever, c'est que nous avons entendu ici, de la bouche d'un représentant, un discours pathétique selon lequel, depuis déjà 28 jours qu'il s'occupe de la question, le Conseil n'a rien pu faire. Mais c'est précisément sa délégation qui, non pas depuis quelques jours mais depuis de nombreuses années, empêche le Conseil d'agir contre l'agresseur israélien; c'est précisément cette délégation qui, non pas depuis quelques jours mais depuis de nombreuses années, empêche le Conseil d'adopter des mesures à l'encontre des racistes sud-africains. Dans ces conditions, lorsqu'on entend des interventions telles que celle de la délégation dont je viens de parler, on peut dire qu'aujourd'hui, au Conseil, ce sont des larmes de crocodiles qui ont été versées.

80. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Congo. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

81. M. GAYAMA (Congo) : Monsieur le Président, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, particulièrement les membres du Conseil se sont déjà familiarisés avec votre grande expérience diplomatique, et c'est à ce titre que la plupart des orateurs qui m'ont précédé vous ont adressé, avec justesse, leurs félicitations pour la manière efficace dont vous avez conduit jusqu'ici les travaux du Conseil. Ma délégation ne peut que se joindre à eux.

82. En tant que représentant de la France, nul mieux que vous n'est qualifié pour diriger les débats sur cette affaire du Tchad, étant donné le rôle que votre pays joue en ce moment et qu'il a toujours joué dans les affaires du Tchad, non seulement avant son indépendance, mais pratiquement depuis son accession à l'indépendance, et ma délégation retient surtout le rôle que votre pays déclare pouvoir y jouer en vue de donner au Tchad et aux Tchadiens l'opportunité de se réconcilier pour établir enfin une paix définitive et durable dans le pays.

83. Avec la nouvelle guerre qui s'est rallumée au Tchad depuis presque deux mois, le peuple frère de ce pays revit un drame atroce dont il n'a que trop souffert ces dernières années et dont il n'a réellement que faire, pour employer l'expression utilisée par le Président de mon pays, le colonel Denis Sassou-Nguesso, lorsqu'il évoquait — devant quelques-uns de ses pairs africains et d'autres invités aux festivités du vingtième anniver-

saire de la révolution congolaise — la situation préocupante prévalant dans ce pays ami.

84. C'est à cette occasion que, mus par le désir sincère et le souci fraternel de contribuer, si peu soit-il, à l'allègement du lourd fardeau qui pèse sur le peuple frère tchadien, les chefs d'Etat d'Afrique centrale et le Président en exercice de l'OUA ont, d'une manière responsable et constructive, procédé "à un large échange de vues sur la situation qui prévaut au Tchad depuis plusieurs années".

85. Je voudrais, avec la permission des membres du Conseil, faire une présentation de la déclaration issue de cet échange de vues, telle que les délégations ont pu en prendre connaissance dans l'annexe au document S/15936, transmis au Secrétaire général par nos soins. La déclaration de Brazzaville sur la situation au Tchad, ainsi que ce document est intitulé, procède d'abord de la vive préoccupation suscitée par l'extrême gravité du problème et des risques manifestes d'internationalisation qu'il comporte. Rien d'étonnant, par conséquent, à ce que les chefs d'Etat aient clairement indiqué que la solution de ce conflit n'était pas militaire, mais politique.

86. Une action se devait donc d'être menée, et nul mieux que le Président en exercice de l'OUA ne pouvait être chargé, dès lors, de prendre contact avec toutes les parties concernées, en vue d'obtenir : premièrement, le cessez-le-feu; deuxièmement, le retrait de toutes les troupes étrangères; troisièmement, l'engagement de tous les pays de ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures du Tchad.

87. Pour la fidélité de notre compte rendu, nous faisons également remarquer deux points : d'une part, l'un des pays ayant pris part aux entretiens, le Zaïre, n'a pas pris position sur les résultats consignés dans la déclaration; d'autre part, plusieurs autres délégations représentées à Brazzaville à des niveaux autres que celui des chefs d'Etat ont suivi de près cette discussion, ayant manifesté leur intérêt.

88. Pour bien saisir la valeur intrinsèque de la déclaration de Brazzaville, ma délégation voudrait attirer l'attention des membres du Conseil sur le fait qu'il s'agit avant tout du résultat de la première tentative d'action diplomatique qui ait été menée volontairement par un groupe de responsables politiques du plus haut niveau pour témoigner de la présence et de la vigilance de l'Afrique vis-à-vis d'un problème que notre continent, aujourd'hui plus que par le passé, a le droit et le devoir de résoudre.

89. Pour ce faire, le moyen le plus sûr demeure la voie pacifique, qui est une des bases essentielles du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette paix ne peut, de l'avis du Congo, être assurée par le recours exclusif aux moyens violents qui risquent de transformer la terre tchadienne en un charnier dont seuls bénéf-

ficeront les pays étrangers et dont seuls pâtiront, en fait, les fils du Tchad.

90. Il n'est que de voir de quelle sollicitude immense et suspecte le Tchad bénéficie aujourd'hui de la part des vendeurs de canons et des croisés de toutes les agressions, alors que, pour son développement économique et social, aucun de ces pays ne lui a manifesté la moindre générosité. Cela amène à comprendre les mobiles réels de la mainmise qui veut s'opérer sur le Tchad et, par-delà ce pays, sur l'Afrique dans son ensemble.

91. C'est en toute modestie que ma délégation voudrait inviter les membres du Conseil à bien vouloir considérer cet élément de réflexion et à trouver dans la déclaration de Brazzaville la modeste proposition qu'un groupe de pays, avant tout unis par leur amitié pour le Tchad, a voulu présenter comme alternative à la guerre, dont on n'évalue jamais les conséquences imprévisibles sur la vie d'un peuple et d'une nation.

92. Partisan convaincu de la coexistence pacifique, de l'harmonie et de l'entente entre Etats ou groupes d'Etats, quels que soient leur philosophie ou leur système politique, économique ou social, la République populaire du Congo prône le respect mutuel, la non-intervention et l'anti-impérialisme. Par ailleurs, notre connaissance du peuple tchadien et de ses problèmes étant non pas théorique mais concrète et vécue quotidiennement grâce à nos relations historiques et humaines en tout genre, la République populaire du Congo s'est toujours fait un honneur d'être, vis-à-vis du Tchad comme des autres pays voisins d'Afrique centrale, celui par qui la paix et la concorde peuvent se réaliser.

93. Cette pratique constante de la politique de bon voisinage, souci constant du président Sassou-Nguesso et du Gouvernement congolais, ne saurait jamais s'identifier à quelque intérêt conjoncturel ou à quelque autre facteur passager que ce soit. Voilà pourquoi mon pays a toujours préféré préserver sa faculté d'agir en réconciliateur plutôt que de prêter son appui à des manœuvres interventionnistes qui, en fin de compte, aliènent l'indépendance de l'Afrique en faisant le jeu des pires ennemis de sa liberté.

94. Il est donc clair que mon pays souhaite, par-delà toutes les exégèses, un règlement définitif du problème du Tchad par la réconciliation de tous les Tchadiens, en dehors des ingérences étrangères.

95. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à faire sa déclaration.

96. M. BURWIN (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Je tiens tout d'abord à attirer l'attention du Conseil sur certains faits et à apporter quelques éclaircissements.

97. Certains membres du Conseil persistent à déformer la situation qui existe actuellement au Tchad. Ces

membres ont essayé de se servir du Conseil comme moyen de propagande contre la Libye. Et je me réfère ici aux déclarations faites par les représentants du Royaume-Uni, des Pays-Bas et des Etats-Unis.

98. Afin de rétablir les faits, la délégation de mon pays souligne une fois encore que ce qui se passe au Tchad est une guerre civile, conséquence de la longue période de colonialisme qui a été infligée au continent africain et dont les vestiges affectent de nombreux pays africains.

99. Cette guerre civile au Tchad est due à des raisons idéologiques, religieuses, tribales et ethniques et est attisée par les pays impérialistes. Ce qui a provoqué la détérioration de la situation a été la mutinerie de l'une des 11 factions tchadiennes, à savoir l'armée du nord, sous la direction d'Hissein Habré, qui bénéficie de l'appui et de la protection de forces françaises, zaïroises et américaines ainsi que de mercenaires.

100. Nous sommes convaincus que les efforts qui sont faits pour transformer le conflit interne au Tchad en un conflit entre la Libye et le Tchad ne sont rien d'autre que des efforts désespérés pour tenter de se servir du Conseil comme d'une arène de propagande contre la Jamahiriya. Ces efforts sont orchestrés par les Etats-Unis dont le gouvernement est l'ennemi du peuple libyen en particulier et des peuples arabes et africains en général.

101. Les Etats-Unis et la France ont essayé de faire légitimer leur fantoche au Tchad, Hissein Habré, pour protéger leurs intérêts. Mon pays ne saurait le tolérer, non plus que, je pense, la majorité des membres du Conseil.

102. La Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste est fermement convaincue que la présence de forces impérialistes dans un pays africain constitue une menace directe pour ce pays et ses voisins. Le Conseil devrait demander le retrait de ces forces pour laisser le peuple tchadien résoudre ses problèmes lui-même ou grâce aux initiatives de l'OUA.

103. Le représentant des Etats-Unis s'est livré à de nombreuses déformations des faits au préjudice de la Libye. Je tiens simplement à déclarer qu'en ce moment même son gouvernement se livre à une démonstration de force dans diverses régions du monde, menaçant les peuples d'Amérique latine, du Sud-Est asiatique, du Moyen-Orient et d'Afrique.

104. En attirant l'attention du Conseil sur son point de vue, le représentant des Etats-Unis a oublié de mentionner que les Etats-Unis eux-mêmes avaient eu recours plus de 30 fois au droit de veto contre les intérêts des peuples. Récemment, ils se sont trouvés être le seul pays à appuyer l'illégitimité, l'expansion et l'acquisition de territoire par la force ainsi que le massacre du peuple palestinien lorsqu'ils ont utilisé leur droit de veto pour s'opposer à un projet de résolution sur cette question.

105. Il n'est pas surprenant que les chefs de file d'un impérialisme dépassé se hâtent de lancer une attaque contre un pays qui cherche à se soustraire à toutes les pressions. Il n'est pas surprenant qu'ils se hâtent de mettre en place leurs propres fantoches, comme l'a indiqué le représentant des Etats-Unis. A l'heure actuelle, ils s'efforcent de protéger leur fantoche, Habré, contre la volonté du peuple tchadien.

106. Les Etats-Unis et autres pays impérialistes se moquent des intérêts du Tchad ou de ceux des autres peuples d'Afrique, sans parler de ceux des peuples palestinien et arabe. Le Président des Etats-Unis a déclaré que le Tchad faisait partie de la sphère d'influence de la France. Cela signifie que le monde est divisé en sphères d'influence.

107. Le représentant du Gouvernement américain a dit vrai lorsqu'il a déclaré que son pays n'avait pas besoin de l'Organisation des Nations Unies. De fait, le Gouvernement américain, avec les organisations sionistes, cherche à détruire l'Organisation, se débarrassant ainsi de tout contrôle, jouant de ses muscles et employant toutes ses ressources pour placer le monde sous l'emprise des monopoles américains.

108. Certains représentants ont mentionné des principes et dit qu'ils devaient être défendus. Mais nous pensons qu'il existe une politique à nombreuses facettes. Nous n'avons jamais entendu les protagonistes du colonialisme faire mention de ces principes lorsque le Conseil procédait à l'examen de l'intervention, des menaces et des actes hostiles perpétrés par le Gouvernement américain contre la Jamahiriya arabe libyenne ou le Nicaragua. Nous aurions espéré que ceux qui ont à cœur la paix et les grands principes évoquent le jeu du muscle et la menace et l'emploi de la force contre un pays arabe qui cherche à vivre en paix et à pratiquer une politique de non-alignement et expriment leurs opinions contre la politique injuste et immorale du Gouvernement américain à l'égard des peuples africains, du peuple palestinien, des peuples arabes et des peuples centraméricains.

109. La Jamahiriya arabe libyenne veut la paix et la prospérité pour le peuple tchadien, car la situation au Tchad ne peut manquer d'avoir des conséquences pour les pays voisins. Toute aggravation de la situation au Tchad, ou dans n'importe quel autre pays voisin, particulièrement la Libye, affectera directement ou indirectement leur sécurité, car ce qui se passe les touchera. Aussi espérons-nous que le peuple tchadien pourra réaliser la réconciliation nationale et établir un gouvernement ou encourager et maintenir le gouvernement d'union nationale de transition instauré par l'Accord de Lagos [S/14378, annexe I] et non pas par le recours à la force, gouvernement qui a reçu la bénédiction de l'OUA et qui jouit de l'appui de la majorité des Tchadiens. Nous espérons que nos frères du Tchad pourront sauvegarder leur pays et en faire sortir les troupes françaises et zaïroises. La Jamahiriya est prête à coopérer avec les nations africaines sœurs et avec ses

frères tchadiens en conflit si tel est leur désir. Elle est disposée, comme elle l'a fait par le passé, à contribuer à toute initiative susceptible de mettre un terme à la guerre civile et à aboutir à la réconciliation nationale.

110. La Jamahiriya appuie les initiatives de l'OUA; à son avis, il serait approprié de laisser toute l'affaire à l'OUA, dont le Président a entrepris des consultations à ce sujet. Plusieurs déclarations ont été faites, toutes demandant la fin des hostilités au Tchad et la réconciliation nationale.

111. La Jamahiriya s'oppose à ce que les Etats-Unis et d'autres pays impérialistes se servent de la situation au Tchad comme d'un prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures de la Jamahiriya ou d'autres pays voisins en vue de préparer des campagnes contre le peuple libyen.

112. Je dirai pour conclure qu'à mon avis la solution appropriée serait d'appliquer l'Accord de Lagos et de soutenir le gouvernement national, en laissant le peuple tchadien prendre ses propres décisions.

113. Le PRÉSIDENT : En tant que président du Conseil, j'appelle l'attention sur la déclaration que vient de faire le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Une fois de plus, il a bafoué l'autorité du Conseil. Nous sommes ici réunis pour écouter une plainte du Gouvernement légitime du Tchad, gouvernement dont la légitimité a été reconnue par le Conseil dans la déclaration du 6 avril dernier, que je n'ai pas besoin de rappeler [S/15688], et qui a été reconnue également par la majorité des membres de l'OUA et par l'OUA elle-même.

114. L'orateur suivant est M. Korom Ahmed, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à la coopération du Tchad. Je lui donne la parole.

115. M. KOROM AHMED (Tchad) : Je ne m'abaisserai pas au niveau où se trouve le représentant de Kadhafi pour répondre à ses insanités. Je préfère garder le niveau actuel du débat et parler de la question, importante pour le Tchad, qui nous intéresse.

116. C'est avec une grande amertume et une profonde et réelle déception pour le Conseil et pour l'Organisation des Nations Unies qu'au nom de ma délégation je prends à nouveau la parole ici.

117. Tout d'abord, qu'il me soit permis d'adresser nos très vifs remerciements et nos sentiments de gratitude à tous les membres du Conseil et à tous les représentants des pays amis Membres de l'Organisation pour avoir pris la parole lors du débat sur la question dont est saisi le Conseil en apportant leur soutien total à la juste cause du Tchad.

118. Le texte qui a été proposé au Conseil pour adoption, texte de pure procédure, constitue à nos yeux un minimum que nous étions en droit d'attendre de cet

organe. En effet, il vous souviendra que, tout au long du débat sur la question dont est saisi le Conseil, notre délégation vous a fait, de la manière la plus éclatante, une démonstration de l'agression caractérisée de la Libye contre le Tchad et son peuple martyr. Il vous souviendra également que tout au long de ce débat, très pénible pour notre délégation, nous vous avons exposé des faits réels et des preuves irréfutables de cette agression barbare et avons dénoncé les agissements d'un impérialisme nouveau qui fait surface actuellement en Afrique. Nous vous avons donné la preuve de l'annexionnisme et de l'interventionnisme de la Libye du colonel Kadhafi qui menacent non seulement la paix, la stabilité et la sécurité d'un petit pays pacifique comme le Tchad, mais aussi celles de la plupart des pays de la région.

119. Pour atteindre ses objectifs et exécuter ses sordides et diaboliques plans, la Libye du colonel Kadhafi, avec la bénédiction, l'assistance et l'encouragement d'un membre permanent du Conseil, en l'occurrence l'Union soviétique, avait mis en place un arsenal militaire d'une rare importance pour occuper aujourd'hui, comme hier Aouzou, par la force la moitié nord de notre pays, et ce au mépris de tous les principes du droit international et de tous les principes de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine et de la Charte des Nations Unies. La Libye, donc, utilise encore contre un pays qui a plus besoin du pain que de poudre un armement des plus sophistiqués. Et cet armement, je le répète, est pour la plupart d'origine soviétique, et le colonel Kadhafi lance contre des populations civiles innocentes désarmées sa horde de la légion islamique. Les faits prouvant cette barbarie, une fois encore, vous ont été suffisamment montrés.

120. C'est dans cette optique que la délégation tchadienne, soucieuse de préserver et l'esprit et les principes du mouvement des pays non alignés, auquel appartiennent le Tchad et la Libye, avait soumis un projet de résolution sur le problème qui la préoccupe au groupe des huit pays du mouvement. Pour permettre à ce groupe de parvenir à un texte de consensus, témoignage de la solidarité et de la cohésion du mouvement des pays non alignés, la délégation tchadienne, on s'en souviendra, avait fait d'énormes concessions. Malgré la disponibilité de notre délégation et face au manque de volonté politique de la Libye omniprésente au groupe des pays non alignés, ce dernier n'a pu malheureusement arriver, encore une fois à notre grande déception pour ce groupe, à un texte de compromis conformément aux principes pertinents de notre mouvement.

121. A vrai dire, nous ne nous attendions pas à ce résultat décevant dans la mesure où les petits pays, dont le Tchad, ont toujours eu une plus haute idée des principes du mouvement des pays non alignés et de ceux qui figurent dans la Charte de l'Organisation de l'unité africaine et de la Charte des Nations Unies.

122. Nous pensons qu'un pays agressé — et c'est le cas du Tchad — a le droit de saisir le Conseil, dont la

mission essentielle est le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, et tous les membres du Conseil, en particulier les membres non alignés, ont un rôle très important à jouer dans ce domaine, s'agissant d'un conflit qui oppose deux pays du mouvement des pays non alignés.

123. Il s'agit, à n'en pas douter, d'une fuite grave devant leurs responsabilités de la part des pays non alignés membres du Conseil. C'est un précédent dangereux et grave pour l'avenir non seulement du mouvement des pays non alignés, dont le groupe est par définition chargé de défendre les principes et les idéaux du mouvement au sein de l'Organisation des Nations Unies, mais également pour le Conseil qui, nous le rappelons, a pour mission principale d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

124. Certains pays membres du Conseil, en particulier ceux appartenant au mouvement des pays non alignés, souhaiteraient que cette grave affaire soit renvoyée purement et simplement, sans aucune autre forme de procès, à l'OUA. Nous sommes pour le principe d'accord avec cette procédure, mais ce groupe se faisait ainsi le porte-parole d'un agresseur, l'agresseur libyen. Nous tenons à rappeler que le différend opposant le Tchad à la Libye a déjà été soumis par le Tchad à l'OUA lors de la quatorzième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, tenue à Libreville en 1977. Mais la Libye, comme toujours, qui semble faire la loi au sein de l'OUA, a pratiquement bloqué depuis cette date le fonctionnement du comité *ad hoc* créé à l'occasion de cette conférence²; la Libye, dis-je donc, a bloqué pratiquement le comité *ad hoc* sur le différend Tchad-Libye. C'est la raison pour laquelle, devant l'occupation d'une partie de notre territoire et l'accentuation de l'agression libyenne, le Tchad s'est adressé au Conseil pour qu'il fasse entendre raison à la Libye du colonel Kadhafi par l'adoption d'un texte conséquent.

125. Le projet de résolution qui a été soumis par notre délégation au groupe du mouvement des pays non alignés, j'y reviens encore, et le texte de pure procédure présenté par le Président du Conseil ont nettement mis l'accent sur le rôle important que devrait jouer l'OUA dans la recherche d'une solution pacifique à ce douloureux problème. On comprend dès lors difficilement qu'un certain nombre des membres du Conseil insistent sur la nécessité d'un renvoi pur et simple de la question à l'OUA, faisant ainsi droit à l'exigence d'un pays agresseur que le Conseil devrait normalement condamner sans hésitation.

126. Doit-on comprendre par là que la force prime le droit, que la raison du plus fort est toujours la meilleure ? Sinon comment expliquer que le Tchad, petit pays pauvre qui n'a d'autre moyen de pression que sa juste cause, n'ait pas eu gain de cause face à une Libye riche et arrogante dont les preuves de l'agression barbare sont aussi évidentes. Ou alors sommes-nous là devant la matérialisation des exigences d'un groupus-

cule de pays en développement qui voudraient que les pays non alignés soient les prétendus alliés naturels de l'Union soviétique, plaçant d'emblée cette guerre d'agression menée par la Libye contre mon pays dans le conflit Est-Ouest ? Si tel est le cas, qu'il me soit permis de faire remarquer qu'une ère nouvelle s'ouvre devant nous, pleine de dangers inconnus jusque-là, et en même temps de rappeler aux membres du mouvement des pays non alignés que les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation des pays non alignés participant à la trente-septième session de l'Assemblée générale, lors de leur réunion tenue à New York du 4 au 9 octobre 1982, avaient lancé un appel à tous les membres du mouvement des pays non alignés, leur demandant de ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures du Tchad [S/15454, annexe, par. 33].

127. A l'heure où je m'adresse à cette assemblée, la Libye de Kadhafi continue de renforcer de plus en plus son dispositif militaire : des dizaines d'avions de combat, appareils soviétiques, sont basés sur le territoire national tchadien; plus de 6 000 Libyens se trouvent au nord du pays. La situation est extrêmement grave. C'est dire que, bien qu'il soit momentanément paralysé, nous continuons à croire au rôle qui incombe au Conseil : prendre les mesures appropriées pour ramener la paix au Tchad et, partant, dans la région. Donc, pour notre délégation, le débat reste ouvert et le Tchad se réserve le droit de revenir à tout moment devant le Conseil.

128. Pour terminer, je voudrais vous exprimer, Monsieur le Président, et exprimer au Président du Groupe des pays non alignés, le représentant du Togo, nos très sincères remerciements pour les efforts combien louables et intenses que vous avez l'un et l'autre déployés pour parvenir à un texte de compromis qui tienne compte de la situation grave qui prévaut au Tchad. Malheureusement, tous ces efforts n'ont pas été couronnés de succès; ils ont cependant contribué, à notre avis, à clarifier les positions des uns et des autres devant ce douloureux problème qui se pose actuellement à mon pays, et nous pensons que ce précédent servira de leçon à tous les petits pays qui risquent d'être agressés à l'avenir par des pays puissants et arrogants comme la Libye.

129. Je voudrais enfin ajouter une petite remarque à la déclaration que vient de faire le représentant du Congo : la déclaration adoptée à Brazzaville parlait de

la non-intervention des pays voisins du Tchad. Je suis surpris que le représentant du Congo n'ait pas fait part de ce paragraphe dans sa déclaration. Je souhaiterais qu'il rectifie cette déclaration pour que le Conseil puisse en prendre note.

130. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant m'exprimer en ma qualité de représentant de la FRANCE.

131. Je ne reviendrai pas sur le fond du débat, c'est-à-dire sur la situation qui a conduit le Gouvernement du Tchad à déposer une plainte devant le Conseil contre l'invasion libyenne. La situation sur le terrain est maintenant connue de tous et la position de la France, que j'avais exposée dans mon intervention du 12 août [2465^e séance], a été explicitée de la façon la plus complète et la plus claire par le Président de la République française, le 26 août.

132. Je souhaite simplement rappeler, à ce stade de nos débats et compte tenu des consultations que j'ai tenues ces derniers jours, quelle est la position de mon pays concernant les rôles respectifs de l'OUA et de l'Organisation des Nations Unies.

133. La France attache une grande importance au rôle des organisations régionales. Elle apporte notamment un soutien constant à l'OUA, qui lui paraît être un cadre irremplaçable de règlement des conflits africains. Ceci est particulièrement vrai du conflit tchadien, à propos duquel le Gouvernement français appuie résolument les efforts de l'OUA. Une mission de l'OUA est d'ailleurs aujourd'hui à Paris, où elle est reçue par les plus hautes autorités. C'est en ayant à l'esprit l'initiative que s'apprête à engager l'organisation régionale que nous admettons, dans le cas présent, que le Conseil, sans renoncer d'aucune manière à exercer les responsabilités qui sont les siennes, ne prenne pas position aujourd'hui même.

La séance est levée à 13 h 45.

NOTES

¹ A/38/312, annexe, résolution AHG/Res. 106 (XIX).

² A/32/310, annexe II, décision AHG/Dec. 108 (XIV).

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
